

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 août 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_97****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit août à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la répartition des amendes de police.

Considérant que la commune souhaite entreprendre un programme de travaux estimés à 305 050€ HT destinés à améliorer la sécurité et la circulation routières.

Considérant que ce programme portera sur :

- Des travaux d'aménagement d'un espace de stationnement quartier de l'église.
- Des parcs de stationnement sur le parking Mary Garden.
- Des panneaux de signalisation de manœuvres de pompiers pour la caserne de la Grave de Peille.
- D'achats de panneaux lumineux.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240808-2024_97-DE
Reçu le 09/08/2024

- De la reprise et de la sécurisation du chemin du Godissart.
- De la création de parcs de stationnement sur le parvis de la gare de la Grave de Peille.

Considérant qu'en ce qui concerne la sécurité routière, il y aura :

- La réalisation de glissières de sécurité sur la commune.
- Une campagne de traitement des eaux pluviales sur les voies communales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le programme proposé en annexe de la présente délibération,

Décide de solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Piazza', written over a light blue horizontal line.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.